

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Référence
20260906

Objet de la délibération
Fixation tarif droit de place pour occupation du domaine public communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : **21/09/2026**

Et

Publication ou notification du :

21/09/2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés avant donné procuration : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

Absent : M. BONNIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Objet de la délibération : Fixation tarif droit de place pour occupation du domaine public communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un prix pour les marchands ambulants qui occupent le domaine public et pour couvrir les frais d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2224-18 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4, rappelant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions législatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des droits de place applicables sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de couvrir les frais d'électricité,

Il est proposé de fixer le prix à 5 euros par soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer un prix pour les marchands ambulants qui occupent le domaine public et pour couvrir les frais d'électricité,

FIXE le prix à 5 euros par soirée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260914-20260906-DE



par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Nathalie PROUX

Le Maire
Maryse AUGUIN

